

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Yannick Maury – Une hotline pour aider les élèves victimes ou témoins de comportement menaçant leur intégrité physique, psychique ou sexuelle ? (24_INT_175)

Rappel de l'interpellation

Accusé d'attouchements sexuels répétés par une ancienne élève alors âgée de 13 à 14 ans, un enseignant a été jugé mercredi 13 novembre dernier. Sans s'exprimer sur la peine infligée, pour laquelle il appartient à la justice et à elle seule de se prononcer, il convient de relever les comportements inadéquats et admis de l'enseignant.

En effet, il a été confirmé que le pédagogue invitait chez lui certaines de ses élèves pour des motifs non pédagogiques (repas, activités extra-scolaires...) et qu'il leur envoyait des textos à n'importe quelle heure, week-ends compris, pour des raisons sans lien avec l'école.

Autant de comportements qui, lorsqu'ils concernent des élèves mineures fréquentant la scolarité obligatoire, n'ont manifestement pas leur place et peuvent laisser penser que d'autres intentions moins avouables animaient l'adulte.

Ces comportements, admis et connus, n'ont jamais alerté la direction ou généré la mise en place de mesures à même de garantir l'intégrité des élèves.

Pourtant, des outils sont en place dans les établissements scolaires vaudois (médiateurs/médiatrices, infirmier/infirmière, dispositif SESAME...).

Malgré ces outils internes pertinents, qui doivent être activés prioritairement et graduellement en cas d'abus ou de suspicion d'abus, il peut parfois être difficile ou intimidant pour un ou une jeune de discuter avec quelqu'un qui travaille sur le site scolaire. Pour cette raison, le canton de Genève s'est doté d'un numéro de téléphone gratuit que les élèves victimes ou témoins d'abus peuvent composer pour parler en toute confiance et confidentialité^[1].

Sauf en cas de volonté affirmée de la part de l'élève, ni les autorités scolaires ni la justice ne sont alertées. Mais les élèves sont écoutés, orientés et assistés psychologiquement. Il s'agit par-là de renforcer le dispositif en place par une mesure non contraignante mais complémentaire à ce qui existe déjà, en s'inspirant d'un modèle éprouvé.

S'il existe bien un numéro d'aide rattaché à la DGEJ (le 147, Pro Juventute), celui-ci ne traite pas spécifiquement des questions susmentionnées et rien n'existe au niveau de la DGEO (Département de la formation) pour des problématiques spécifiques au contexte scolaire.

J'ai ainsi l'honneur de poser au Conseil d'État les questions suivantes :

1) Le Conseil d'État pourrait-il mettre en place, au sein de la DGEO, une ligne téléphonique gratuite permettant aux élèves témoins ou victimes de comportement problématiques d'appeler des personnes neutres et hors site scolaire ?

2) À défaut ou au surplus, serait-il possible d'instituer, au sein de la DGEO, la collaboration avec Pro Juventute ou avec d'autres associations et de promouvoir le 147, ou une autre ligne, au sein des écoles de la scolarité obligatoire ?

3) *Au vu des différentes affaires récentes qui continuent de secouer le monde de l'enseignement vaudois, comment le Conseil d'État entend-il renforcer l'aide aux élèves victimes ou témoins de comportement menaçant leur intégrité physique, psychique ou sexuelle ?*

Souhaite développer

^[1] <https://www.ge.ch/que-faire-cas-abus-harcelement-part-enseignant-responsable-jeunesse>

Réponse du Conseil d'Etat

I. Préambule

Le Conseil d'État tient à souligner d'emblée qu'il ne tolère aucune forme de harcèlement (sexuel, intimidation entre élèves) dans les lieux de formation, ni nulle part ailleurs.

Il a été démontré qu'un enfant confronté à une situation menaçant son intégrité physique, psychique ou sexuelle se tournera en priorité vers un adulte en qui il a confiance. L'école joue un rôle essentiel en offrant cette possibilité grâce à la diversité du personnel impliqué qui y exercent.

Lorsqu'une révélation est apportée à l'enseignante ou à l'enseignant, ce dernier la relaie sans délai auprès des personnes ressources à disposition dans les établissements scolaires, tels que les infirmières et infirmiers scolaires, les médiatrices et médiateurs scolaires, les médecins scolaires et les psychologues scolaires.

Afin d'être identifiés au mieux par les élèves, la filière infirmière scolaire ainsi que les médiatrices et médiateurs scolaires se présentent systématiquement aux élèves en tout début d'année scolaire. De plus, les horaires de présence des infirmières et infirmiers scolaires sont généralement affichés dans les classes dès la 7H. Le service de médiation, quant à lui, est accessible au sein de l'école. De manière générale, les élèves identifient facilement ces ressources et connaissent les démarches pour y faire appel. En effet, ces personnes sont joignables par divers moyens : consultation spontanée, rendez-vous, téléphone ou par écrit.

La prise en charge systématique des situations de harcèlement sexuel implique pour les équipes de PSPS (promotion de la santé et prévention en milieu scolaire) des écoles d'agir de manière concertée et coordonnée avec leurs collègues et, en particulier, en étroite collaboration avec l'équipe ressource de leur école. Il est primordial de relayer aux élèves qu'elles ou ils ne sont pas seuls lorsque de telles situations se produisent ; il est important de leur signifier que des personnes au sein des écoles, ou à l'extérieur, sont là pour les écouter, les aider et les orienter si nécessaire, car chaque cas de harcèlement sexuel est unique.

Tout comportement problématique signalé à l'école en lien avec le harcèlement est pris au sérieux. Les médecins scolaires, ainsi que les infirmières et infirmiers scolaires informés de tels faits assurent un rôle d'écoute et orientent sans délai vers l'équipe ressource de l'établissement. Cette équipe se réunit pour établir les faits et analyser la situation. En fonction de la gravité, de l'urgence et de l'âge des personnes concernées, des mesures adaptées sont définies. Les membres de l'équipe ressource assurent ensuite l'accompagnement des élèves impliqués, grâce à leur rôle spécifique. La direction de l'établissement reste garante du cadre institutionnel et des relais nécessaires.

Les médiateurs et médiatrices scolaires ont l'obligation de signaler à la référente ou au référent du dispositif SESAME (Soutien aux Etablissements Scolaires lors de situations de suspicions d'Abus sexuels ou de Maltraitance d'Elèves) de leur établissement scolaire et à leur direction toute situation pouvant relever d'une suspicion de maltraitance. Les infirmiers et infirmières scolaires, les médecins scolaires ainsi que les psychologues en milieu scolaire sont soumis au secret professionnel ou médical.

Ainsi, les élèves disposent de plusieurs interlocutrices et interlocuteurs qu'ils peuvent contacter en toute confidentialité selon leurs besoins.

En cas de suspicion de violences sexuelles révélées directement par une ou un élève, une première analyse est effectuée avec des partenaires spécialisés, tels que PROFA (notamment si le dévoilement survient lors d'un cours d'éducation sexuelle), la Police ou l'Office régional de protection des mineurs (ORPM), qui relève de la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ). En cas d'urgence nécessitant une protection immédiate, c'est la Police qui intervient.

Les élèves et leurs parents, si cela concerne des jeunes mineurs, sont accompagnés tout au long du processus.

Les élèves sont également régulièrement informés de l'existence d'autres structures pouvant les accompagner et les aider à trouver des réponses adaptées à leurs difficultés, telles que la ligne d'écoute 147 (subventionnée par la DGEJ) ou l'association CIAO accessible via son site internet.

Par ailleurs, en milieu scolaire, il existe depuis 2012 le dispositif SESAME, qui a pour objectif de mieux repérer, accueillir, analyser et orienter toute situation de suspicion d'abus sexuels ou de maltraitance révélée ou observée en milieu scolaire.

Le dispositif SESAME, qui est rattaché à la DGEJ via l'Unité PSPS, traite principalement des situations de maltraitance intrafamiliale, mais il s'articule également avec d'autres programmes cantonaux, notamment celui dédié à la prévention du harcèlement sexuel. Les membres formant le groupe SESAME peuvent intervenir dans toute situation de violence impliquant un adulte en contact avec des élèves.

La procédure en place permet de mener des actions pour les enfants en danger dans leur développement, comprenant un travail avec la famille pour remédier à la situation – y compris l'orientation pour alerter les autorités scolaires et les étapes pouvant mener à un dépôt de plainte ou à un signalement auprès de l'ORPM. Les partenaires principaux concernant ces situations sont donc la DGEJ, le Centre LAVI (loi fédérale sur les victimes d'infraction) et la Police. Ils sont une aide pour l'analyse des situations et les actions qui seront menées par le groupe SESAME lors de tout événement. Un travail d'accompagnement est fait pour les élèves concernés tout au long du processus.

La plus-value des dispositifs mentionnés précédemment réside dans la formation des professionnels, qui sont aptes à repérer les élèves en difficulté et à les orienter vers des spécialistes externes.

Les programmes et dispositifs existants dans les établissements scolaires sont adaptés aux besoins des élèves et de la communauté scolaire. Il est donc essentiel de se concentrer sur leur bon fonctionnement, en rappelant régulièrement au corps enseignant les procédures à suivre et en mettant en avant le rôle des personnes ressources ainsi que les modalités d'accès à leur accompagnement.

II. Réponses aux questions posées

- 1) *Le Conseil d'État pourrait-il mettre en place, au sein de la DGEO, une ligne téléphonique gratuite permettant aux élèves témoins ou victimes de comportement problématiques d'appeler des personnes neutres et hors site scolaire ?*

La protection de l'intégrité physique, psychique et sexuelle des élèves constitue une priorité pour le Conseil d'État. Il veille à ce que chaque enfant ou jeune adulte puisse évoluer dans un environnement scolaire sain, sécurisant et bienveillant. Dans cette perspective, le dispositif SESAME déployé au sein de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) et prochainement étendu à la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP), ainsi que les nombreuses actions de sensibilisation et de prévention menées en collaboration avec des partenaires spécialisés, témoignent de la volonté constante de renforcer le repérage précoce et la prise en charge adaptée des situations préoccupantes.

Il est essentiel de rappeler que, lorsque les élèves traversent une situation menaçant leur intégrité dans le contexte scolaire, généralement un échange direct avec un adulte de confiance ou déjà connu est privilégié, plutôt qu'un contact anonyme via une ligne téléphonique. Ce constat explique pourquoi la priorité est donnée à la présence visible, proactive et rassurante de ces adultes ressources au sein des établissements.

Dans ce cadre, le Conseil d'État considère que la mise en place d'une ligne téléphonique propre à la DGEO, spécifiquement destinée aux élèves, n'apporterait pas une réelle valeur ajoutée par rapport aux dispositifs existants à l'école et à la ligne 147 qui est inscrite dans l'agenda de l'élève. De plus, multiplier les lignes d'aide risque surtout d'en réduire la visibilité et l'identification par les publics concernés. La priorité doit donc rester centrée sur la formation continue des adultes de l'école, la consolidation de la posture d'écoute bienveillante et proactive, ainsi que la promotion cohérente et régulière des ressources internes et externes adaptées aux besoins des élèves.

2) À défaut ou au surplus, serait-il possible d'instituer, au sein de la DGEO, la collaboration avec Pro Juventute ou avec d'autres associations et de promouvoir le 147, ou une autre ligne, au sein des écoles de la scolarité obligatoire ?

Comme mentionné précédemment, une information régulière est faite auprès des élèves concernant les personnes vers lesquelles ils peuvent se tourner (infirmières et infirmiers scolaires, l'équipe de médiation scolaire, adultes de confiance dans l'école, psychologues scolaires, etc.) ainsi que des modalités pour les contacter en toute confidentialité. Ces repères sont consolidés dès le début de l'année scolaire et rappelés à différentes occasions, tant lors des interventions de prévention que via les supports distribués, comme l'agenda de l'élève.

La promotion du 147 est d'ores et déjà intégrée dans les établissements de la scolarité obligatoire, notamment par le biais des interventions menées par les services de santé scolaire, les médiateurs et médiatrices scolaires ou encore lors d'actions de sensibilisation spécifiques. Cette ligne est régulièrement mise en avant comme une ressource clé à disposition des élèves. La collaboration avec Pro Juventute et d'autres associations est également une pratique existante qui s'inscrit pleinement dans la démarche de prévention et de promotion de la santé menée au sein des écoles.

De surcroît, la troisième page de l'agenda de l'élève est spécifiquement consacrée à la promotion de ces ressources. Cette page répertorie également les contacts des ressources internes, telles que la médiation scolaire, les infirmières et infirmiers scolaires, les psychologues en milieu scolaire, la psychomotricité, la logopédie et autres personnes ressources. Ces informations sont complétées en début d'année avec l'aide du corps enseignant.

Les ressources externes figurent également sur la page précitée, accompagnées des numéros d'urgence (144 pour les urgences médicales et 117 pour la police). Les élèves y trouvent aussi des contacts et sites utiles, comme le 147, Ciao.ch et PROFA. Enfin, les coordonnées de l'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (Unité PSPS) et de la Direction psychologie, psychomotricité, logopédie en milieu scolaire (DPPLS) y sont également mentionnées.

Les interventions menées par PROFA contribuent activement à la prévention des abus sexuels, des limites corporelles et du consentement. Les ateliers, dispensés systématiquement dans toutes les classes de 3H, 6H, 8H, 10H et 11H, permettent de poser des repères clairs et d'aborder la question des limites à respecter en matière d'intégrité. Ces interventions sont également l'occasion de rappeler aux élèves les ressources internes et externes à leur disposition.

Lorsqu'une mineure ou un mineur évoque des situations de négligence, de maltraitance ou de non-respect de la majorité sexuelle lors d'une leçon d'éducation sexuelle, l'intervenante ou l'intervenant en santé sexuelle transmet ces éléments au Groupe de référence interne (GRI), qui est un dispositif interdisciplinaire propre à la Fondation PROFA. Le GRI procède à l'évaluation de la situation et détermine les suites à donner, qu'il s'agisse d'un signalement ou de mesures à mettre en œuvre au sein de l'école.

Si une situation implique le personnel enseignant de l'école, celle-ci doit être immédiatement signalée à la direction, sans délai. Lorsque le personnel de l'État de Vaud est concerné, la direction informe également la Direction des ressources humaines et des affaires juridiques (DRHAJ) de la DGEO. Cette instance détermine les suites à donner et désigne les personnes en charge du soutien et de l'accompagnement de la victime présumée, en fonction de la gravité de la situation et de ses besoins. Il est important de rappeler que le principe de précaution s'applique dans tous les cas de harcèlement sexuel. Ces situations requièrent un accompagnement étroit de la part de la DGEO.

3) Au vu des différentes affaires récentes qui continuent de secouer le monde de l'enseignement vaudois, comment le Conseil d'État entend-il renforcer l'aide aux élèves victimes ou témoins de comportement menaçant leur intégrité physique, psychique ou sexuelle ?

Le Conseil d'État prend la protection des élèves très au sérieux et s'appuie notamment sur le dispositif SESAME déjà évoqué ci-dessus en préambule et dans la réponse à la première question. Ce dispositif répond à un mandat interdépartemental confié à l'Unité PSPS. Ce dispositif, déjà en place au sein de la DGEO, est en cours d'adaptation pour être déployé prochainement à la DGEP. Un travail continu est

fait pour le renforcer et l'adapter afin de garantir sa pérennité, sa visibilité et sa fonctionnalité au sein des établissements scolaires.

Par ailleurs, depuis 2018, une campagne de prévention du harcèlement sexuel est déployée régulièrement dans les écoles professionnelles du Canton de Vaud, et une formation sur la prise en charge des situations a été dispensée aux équipes des établissements. En 2021, elle a été étendue aux gymnases, et elle est portée conjointement par le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH), la DGEP et l'Unité PSPS. Cette campagne vise à coordonner les actions de prévention auprès des jeunes et à accompagner les situations de harcèlement sexuel pouvant survenir en milieu scolaire. Des affiches avec QR-code, renvoyant vers des ressources utiles, ont été conçues pour sensibiliser directement les élèves.

Dans le cadre de cette campagne, des formations à destination des directions et des équipes ressources sur la prévention et la gestion de ces situations sont proposées, ainsi que des sensibilisations à destination de l'ensemble du personnel scolaire concernant la posture professionnelle à adopter.

Un guide d'accompagnement à l'attention des adultes de l'école a également été créé. Il est en train d'être actualisé afin d'être mis à disposition des établissements scolaires dans le courant de l'année 2025. Ce document fournit des repères pour comprendre, prévenir et gérer le harcèlement sexuel, en apportant des clés concrètes pour réagir face à ces situations et accompagner les élèves concernés.

Pour l'école obligatoire, le guide d'accompagnement destiné aux membres du personnel éducatif en cas de harcèlement sexuel est en cours d'adaptation pour être mis à disposition au cours de l'année 2025.

Le Conseil d'État réaffirme ainsi sa volonté de renforcer la protection des élèves, de consolider le dispositif SESAME, de développer la prévention du harcèlement sexuel et d'assurer une sensibilisation continue de tous les actrices et acteurs de l'école à ces questions cruciales.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 août 2025

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

M. Staffoni